

RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01233
Numéro SIREN : 843 741 521
Nom ou dénomination : 2P2J

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2023 sous le numéro de dépôt 6851

2P2J
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 7, rue René Coty
21000 DIJON
843 741 521 RCS DIJON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 22 AOUT 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le 22 août,

A 19 heures,

Les associés de la Société 2P2J se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme CIXOUS, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Patricia CIXOUS est désignée comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 10 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

✓ Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En matière extraordinaire

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EN MATIÈRE EXTRAORDINAIRE

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023 et constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, ne recueillant aucune voix, n'est pas adoptée.

L'Assemblée constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

SEPTIEME RÉSOLUTION

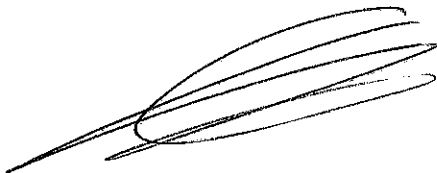
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

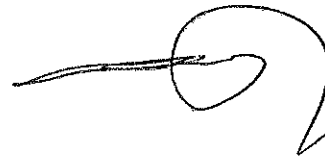
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau, seuls associés.

Le Président de séance
Jérôme CIXOUS

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, elongated shape.

Le Secrétaire de séance
Patricia CIXOUS

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke followed by a large, circular loop and a final downward stroke.